



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze décembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, AUBIGNAT Stéphanie, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, DUMOULIN Chantal, DERDERIAN Philippe, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND Ludivine, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Excusé(e)s : M. ALLAROUSSE Nicolas, Mme BERCHET Marie, Mme CORREIA Alexia pouvoir à M. BALLEFIN Robert

Monsieur Philippe DEREDERIAN est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CONSULTATION - CONSTRUCTION D'UN MUR FACE AU CIMETIERE

Monsieur Christian BOUCHÉ, Adjoint en charge des travaux, rappelle qu'une consultation a eu lieu le 29 octobre 2016 pour la construction d'un mur face au cimetière.

L'avis a été affiché à la mairie le 29 octobre 2016.

La date de remise des offres a été fixée le 25 novembre 2016 à 12h.

Deux entreprises ont remis une offre

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 novembre 2016 à 17h pour procéder à l'ouverture des plis et le 28 novembre 2016 à 18h pour l'attribution des offres.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise FOURNIER pour un montant de 25 929, 10 € HT, soit 31 114, 92 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

CONSULTATION - CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ROUTE DE MONTSOLONGRE

Monsieur Christian BOUCHÉ, Adjoint en charge des travaux, rappelle qu'une consultation a eu lieu le 29 octobre 2016 pour la construction d'un trottoir route de Montsolongre.

L'avis a été affiché à la mairie le 29 octobre 2016.

La date de remise des offres a été fixée le 25 novembre 2016 à 12h.

Trois entreprises ont remis une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 novembre 2016 à 17h30 pour procéder à l'ouverture des plis et le 28 novembre 2016 à 18h30 pour l'attribution des offres.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise RAVEL TP pour un montant de 49 768, 80 € HT, soit 59 722, 56 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

FACTURATION DU COUT DES AUTORISATIONS D'URBANISME INSTRUITES PAR LA CAPI – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Lors du conseil communautaire du 3 novembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère il a été adopté la nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol par le service instructeur de la CAPI applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce service s'adresse aux communes du territoire compétentes pour délivrer les autorisations du droit des sols, c'est-à-dire, dotée d'un PLU/POS exécutoire ou d'une carte communale adoptée après mars 2014.

Le service mutualisé ADS est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme « opérationnels » visés à l'article L.410-1b du code de l'urbanisme

Ce service mutualisé ne vaut pas transfert de compétences, les maires conservant la responsabilité juridique de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Cette prestation de service donne lieu au remboursement, au profit de la CAPI des frais de fonctionnement du service instructeur au prorata du nombre d'autorisations du droit des sols, de la commune, instruites par la CAPI.

Tous les types d'actes à traiter ne présentant pas le même niveau de complexité et donc la même charge de travail unitaire, chaque type d'acte est pondéré par rapport à un acte de référence (PC) de valeur 1.

Les coefficients de pondération appliqués sont les suivants :

Type d'acte	Coefficients (EPC)
Permis de construire	1
Permis de construire – 1 seul logement	0.8
Permis modificatif	0.4
Permis d'aménager	1.2
Permis de démolir	0.2
Certificat d'urbanisme opérationnel	0.3

Tout acte reçu et instruit par le service urbanisme de la CAPI sera facturé, quelle que soit la décision au terme de l'instruction, à l'exception des actes d'urbanisme suivants, qui ne seront pas facturés :

- Les transferts des autorisations d'urbanisme
- Les annulations des autorisations d'urbanisme
- Les permis redéposés après mise en conformité suite à un refus, sous réserve que le pétitionnaire soit le même et que la commune signale ce permis en le rattachant au permis initial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de prestation de service ci-jointe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prendra effet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 renouvelable par tacite reconduction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISATION SIGNATURE – CONVENTION LOCALE DE SECURITE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention locale de sécurité associant l'Etat, les communes de Saint Quentin Fallavier, la Verpillière et Satolas et Bonce, la CAPI, les services de la gendarmerie et le PIL'sécure.

Il a été décidé de mettre en place une coopération opérationnelle renforcée autour du parc d'activités de Chesnes Nord dans le but d'améliorer la sécurité du territoire et de lutter contre la délinquance.

Les signataires de la convention s'engagent à conjuguer leurs efforts pour prévenir et lutter plus efficacement contre toutes les formes de délinquance et de malveillance.

Une attention particulière sera portée sur la problématique spécifique suivante : vol avec arme.

Des réunions ont lieu régulièrement avec les acteurs concernés afin d'échanger sur les retours d'expériences du dispositif.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 – VIREMENT CREDIT CHAPITRE 65

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'équilibrer les chapitres 65 et 67 suite à des dépenses non prévues sur le budget primitif 2016.

Il convient donc de diminuer le compte D 611 : contrats et prestations de service afin de pouvoir augmenter le compte D 65541, D 673 et D 678 comme suit :

DESIGNATION	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 011 : charges à caractère général		
➤ D 611 : contrats et prestations de service	15 000 €	
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante		
➤ D 65541 : compensation charges territoriales		14 977 €
Chapitre 65 : charges exceptionnelles		
➤ D 673 : titre annulé		22.00 €
➤ D 678 autres charges exceptionnelles		1.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ces opérations.

MISE A DISPOSITION - SALLE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-21, L.2144-3, L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des demandes de prêt de la salle du Conseil Municipal dans le cadre de la prochaine campagne électorale pour organiser des réunions publiques par des partis politiques.

Une Collectivité peut accorder la gratuité de la mise à disposition de salles à un parti politique en période électorale à condition de respecter une stricte égalité de traitement entre les partis c'est-à-dire d'accorder à tous la même gratuité.

Selon les termes d'une réponse ministérielle, il semble possible d'accorder cette gratuité aux partis politiques également en période non électorale en respectant le principe d'égalité de traitement.

Dans la mesure où les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, il est préférable que ce dernier se prononce officiellement sur le principe de la gratuité de la mise à disposition de la salle du Conseil Municipale aux partis politiques.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'application du principe de mise à disposition gratuite de la salle du Conseil municipal à tous les partis politiques.

La proposition est mise aux voix,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins deux abstentions (Mme Guadalupe GOICHOT et M. Philippe DERDERIAN) adopte cette proposition.

POINT URBANISME

✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en décembre 2016.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours	3 maisons individuelles	MC ARCHITECTE	Montée de l'église	en cours
	3 logements	MATHON Alain	Montée de la Maladière	en cours
Déclaration préalable	Serre de 17m ²	CIONE Carmela	Route des Etraits	accordée le 06/12/2016
Permis de construire	Maison individuelle	RADIX Emille	Chemin de Rollinière	refusé le 12/12/2016
	Maison individuelle	TRUCHET Denis	Chemin du Rubiau	accordé le 13/12/2016

ORGANISATION VŒUX DU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET CANTON DE LA VERPILLIERE

Traditionnellement, les vœux du canton tournent sur les communes du canton. Cette année SATOLAS ET BONCE s'est proposée de les accueillir.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

La date retenue est le vendredi 20 janvier 2017 au Foyer à 19h00.

VŒUX DEPARTEMENT – CANTON DE LA VERPILLIERE

La cérémonie des vœux du Département de l'Isère, Canton de la Verpillière aura lieu :

- Le vendredi 20 janvier 2017 à 19h00 au Foyer à SATOLAS ET BONCE

VŒUX DE LA MUNICIPALITE

La cérémonie des vœux du Maire à la population aura lieu :

- Le samedi 7 janvier 2017 à 11h00 à la Salle Polyvalente

La cérémonie des vœux au personnel aura lieu :

- Le jeudi 12 janvier 2017 à 19h à la Mairie.

La cérémonie des vœux aux Forces Economiques aura lieu :

- Le jeudi 19 janvier 2017 à 19h à la Mairie

La cérémonie des vœux aux associations de SATOLAS ET BONCE aura lieu :

- Le jeudi 26 janvier 2017 à 19h30 à la salle du Conseil Municipal

VŒUX CAPI

La cérémonie des vœux au personnel de la CAPI aura lieu :

- Le lundi 23 janvier 2017 à 18h30 à la Salle de l'Isle (L'Isle d'Abeau)

La cérémonie des vœux institutionnels de la CAPI aura lieu :

- Le mardi 24 janvier 2017 à 18h30 à la Salle de l'Isle (L'Isle d'Abeau)

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de remerciement du Comité des Fêtes pour l'achat de 20 tables et bancs.
- Recensement de la population - population légale totale au 1^{er} janvier 2017 : 2345 habitants (chiffre INSEE).
- Monsieur le Maire informe les élus que la commune a reçu une subvention de 10 200 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'extension de la bibliothèque.
- Courrier ORANGE : la cabine téléphonique sera démontée en raison du faible usage. En effet, la durée moyenne de son utilisation est de 05s / jour / cabine.
- Action culturelle : Mme Stéphanie AUBIGNAT, adjointe aux affaires scolaires, précise que l'ensemble des classes des groupes scolaires de la commune vont participer à un des spectacles scolaires jeune public proposés par le théâtre du Vellein.
- Bulletin municipal : la distribution est prévue pour après les vœux.
- Dates réunions publiques :
 - Chaffard : le vendredi 03 février 2017 à 20h - Ecole du Chaffard
 - Bas Bonce, Haut Bonce et Ruelle : le vendredi 10 février 2017 à 20h – Salle du Conseil Municipal
 - Le Village : le mercredi 15 mars 2017 à 20h – Salle du Conseil Municipal
- M. Roger MILLY soulève le problème de fonctionnement des radars pédagogiques.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 27 JANVIER 2017 à 20 heures 30
Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 23h15